

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, Mme MENARD Elise, Mme VERBEKE Muriel, M. MERCIER Patrick, Mme COMBECAU Solenn, Mme PICARD Séverine, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, M. MONTHILLER Gérard.

Absent excusé : M. VERSET Nicolas

Secrétaire de séance : Mme PICARD Séverine.

### Vote de l'indemnité du maire et des adjoints

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire en date du 3 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous pour un montant de 200 euros brut mensuel.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5	<b>991,80</b>
500 à 999	40,3	1 567,43
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
3 500 à 9 999	55	2 139,17
10 000 à 19 999	65	2 528,11
20 000 à 49 999	90	3 500,46
50 000 à 99 999	110	4 278,34
+ 100 000 (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 819,82

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 400 € brut /mois.

## **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 100 € brut /mois.

## **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal délibère et décide, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3) De procéder, à hauteur de 45.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers sans limite.
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 45.000 € par année civile ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 27) De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 45.000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Commissions et syndicats**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité nomme les délégués et suppléant aux divers commissions et syndicats.

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal électricité et réseaux câble du Vexin - SIERC	Hélène Le Page	Nicolas Verset
Syndicat des collèges des cantons de Marines et de Vigny SCCMV	Solenn Combecau	Elise Ménard
Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications du Val d'Oise SMDEGTVO	Gérard Monthiller	Patrick Mercier
Syndicat intercommunal des eaux du val de Viosne - SIEVV	Elise Ménard	Marc Le Cléguérec – Hélène Le Page
Syndicat intercommunal d'assainissement autonome - SIAA	Séverine Picard Gérard Monthiller	Patrick Mercier
Parc Naturel Régional du Vexin - PNR	Philippe Houdaille	Armelle Nicoud
DEFENSE	Marc Le Cléguérec	Nicolas Verset
SMGFA la fourrière	Philippe Houdaille	Marc Le Cléguérec
Syndicat des ordures ménagères - SMIRTOM	Gérard Monthiller	Séverine Picard
Communauté de communes Vexin Centre	Philippe Houdaille	Armelle Nicoud-Pruvost
SIAR - école maternelle de Gouzangrez	Philippe Houdaille	Elise Ménard – Séverine Picard
Conservatoire de Musique du Vexin	Muriel Verbeke	Armelle Nicoud-Pruvost
Syndicat de la gendarmerie de Marines	Armelle Nicoud-Pruvost	Marc Le Cléguérec

### **Création de la commission logements**

Monsieur le maire délègue ses fonctions à madame NICOUD-PRUVOST Armelle, 1<sup>ère</sup> adjointe pour présider la commission.

Ses missions sont entre autres :

- La gestion et le suivi des locations en cours,
- La rédaction du dispositif d'aides en cas d'expulsions en général.

Sont membres :

Nom	Membre
Armelle Nicoud-Pruvost	Présidente
Nicolas Verset	Délégué
Gérard Monthiller	Délégué
Marc Le Cléguérec	Délégué
Hélène Le Page	Déléguée

## **Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Moussy**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal (voir plan ci-dessous) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

### **Le conseil municipal**

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire dont le périmètre est précisé au plan ci-dessous :



**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.



**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

### **Délibération relative au vote de la subvention pour le transport scolaire**

Monsieur le maire propose de reconduire cette subvention d'un montant de 40,00 € par carte pour l'année scolaire 2020-2021. Cette subvention est accordée aux possesseurs de la carte Imagine'R jusqu'à l'âge de 26 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accorde une subvention d'un montant de 40,00 € par carte Optileet Image'R (pass Navigo) pour l'année scolaire 2020-2021.

### **Informations diverses**

**Aménagement du stationnement rue du moulin neuf :** Monsieur Marc Le Cléguérec demande où en est l'aménagement du stationnement rue du moulin-neuf. Monsieur le maire de lui répondre qu'en raison du confinement, celui-ci avait été mis en attente mais que suite à un entretien avec le responsable du centre d'exploitation des routes du Val d'Oise, l'aménagement pourrait être réalisé prochainement. Par ailleurs, le budget d'investissement n'étant pas alloué, le Département propose de les prendre en charge en fonctionnement mais dans ce cas, la matérialisation des places de stationnement ne se ferait qu'à la peinture. Dans ce cas, le conseil municipal préfère attendre un budget plus conséquent afin de rendre cet aménagement conforme à notre attente. Monsieur Marc Le Cléguérec participera à ce projet.

**Entrée principale des logements de la mairie :** Monsieur Patrick Mercier propose de transférer l'adresse postale des logements de la mairie dans l'impasse privée qui longe la propriété communale. L'entrée des logements étant déjà à cet endroit. Le numéro deviendrait **2 Ter place du prieuré**. Le conseil municipal est favorable à cette proposition. Les boîtes aux lettres des locataires vont être déplacées et un panneau sera fixé sur la place du prieuré afin d'indiquer les logements.

**Réfection du talus entre la place de la vieille mare et le cimetière :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs à la réfection du talus vont débuter prochainement. Initialement prévu le 8 juin, ceux-ci sont décalés au 22 juin.



Séance levée à 21 heures 40

Fait à MOUSSY, le 3 juin 2020

Le maire,  
Philippe Houdaille